



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service eau et environnement
Unité territoriale de Thonon

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU LAC LÉMAN
SANS MODIFICATION DES OUVRAGES (v.2021)**

N° Autorisation (AOT) :

Usage (cocher la case correspondante) : économique (utilisation commerciale) – non économique

Localisation :

Parcelle cadastrée (section et parcelle le cas échéant) :

Ouvrages :

Titulaire de l'autorisation :

Vous êtes un particulier :

Date, lieu et pays de naissance du titulaire :

Vous êtes une personne morale :

n°SIRET (14 chiffres).....

Adresse postale pour correspondance :

Adresse électronique :

Téléphone :

JE SOUSSIGNÉ(E)

DEMANDE A RENOUVELER l'autorisation qui m'était accordée, sans modification des ouvrages par rapport à l'autorisation qui m'était précédemment accordée.

M'ENGAGE à respecter l'ensemble des prescriptions qui figureront dans mon nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire.

M'ENGAGE, notamment :

- à ne pas fermer matériellement l'accès aux ouvrages autorisés de quelque façon que ce soit : barrières, chaînes, cordes... et à ne pas apposer ou peindre de panneaux d'interdiction d'accès ou la mention d'une privatisation de cette occupation (« ponton privatif », « privé »...). Seul un petit panneau rectangulaire de 17 cm x 11 cm blanc avec la mention « AOT n° - usage privatif » écrite en noir, vissé sur le sol de l'ouvrage, conformément à l'article 17 de mon nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire, est toléré ;
- à ne pas altérer ou dégrader les roselières, conformément à l'article 7 de mon nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire ;
- dans le cas d'un mouillage, à utiliser une bouée de surface sphérique de couleur blanche, et d'un diamètre compris entre 30 et 50 cm, conformément à l'article 2 de mon nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire. Elle devra porter en permanence et de façon visible, en lettres et chiffres de 10 cm de hauteur, le numéro de référence de l'autorisation ;
- à enlever, à mes frais, les ouvrages, installations, structures ou matériaux établis sur le domaine public fluvial du lac Léman au moment du retrait de l'AOT, dans un délai de 6 mois, sauf avis contraire du service gestionnaire du plan d'eau.

Par ailleurs, je m'engage à respecter les dispositions réglementaires suivantes :

- libérer de toute entrave et laisser ouverte à l'usage du gestionnaire du lac, des pêcheurs et des piétons, tout au long de l'année, la servitude de marchepied sur toutes les propriétés riveraines du plan d'eau, notamment à ne pas planter d'arbres ni clore par haie ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres, conformément à l'article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), afin qu'un cheminement puisse s'y effectuer en toute sécurité et de manière continue ;
- faire une demande auprès du service gestionnaire, pour toute modification des caractéristiques des ouvrages (ex : surface, matériaux, etc...), conformément à l'article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- payer la redevance domaniale révisée annuellement pour occupation du domaine public, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

PIECE(S) A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- une photographie récente du ou des ouvrages (ponton, escalier, garage à bateau, rampe de mise à l'eau...).
- un croquis du ou des ouvrages avec leurs dimensions (longueur, largeur, surface).

Cette pièce doit être fournie pour que la demande de renouvellement soit étudiée. Des contrôles seront effectués afin de vérifier la conformité du ou des ouvrages avec l'autorisation.

À

le

Signature :

FORMULAIRE À RETOURNER À :

DDT 74 – Unité Territoriale de Thonon – Pôle lac Léman
7, rue François Morel – BP 163
74207 Thonon-les-Bains
mail : ddt-pole-lac-leman@haute-savoie.gouv.fr
Tel : 04.50.71.26 25